



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARGENTIÈRE
MAIRIE DE MIRABEL
92, chemin des Auches
07170 MIRABEL
Tél. : 04.75.36.72.02

ARRÊTÉ n° 2026– 059

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIRABEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412- 26 à R. 412-28;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 21/07/2026 par l'entreprise **SATP**, des travaux de réfection des voiries communales suivantes : chemin des Rochers - chemin de Garneyren - Route de St Gineys- chemin de Tarnondette – chemin de la Sauzede – chemin des Guiniberts

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des travaux des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1: Afin de permettre à l'entreprise **SATP** d'effectuer les travaux, la circulation sera temporairement réglementée sur les chemins communaux des Rochers - de Garneyren - Route de St Gineys- de Tarnondette –de la Sauzede –des Guiniberts dans les conditions ci-après définies **du 22 au 31 juillet 2026**

Règlementation souhaitée:

L'ensemble des travaux sera effectué sous circulation alternée, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARGENTIÈRE
MAIRIE DE MIRABEL
92, chemin des Auches
07170 MIRABEL
Tél. : 04.75.36.72.02

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions:

GERBERON OLIVIER - Tél: **06 18 30 17 71** - courriels : **o.gerberon@satp07.fr**

ARTICLE 3: Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr devant le Président du Conseil départementale de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin. 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité

ARTICLE 5:

Il sera transmis à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg
- M. le responsable des travaux M. **GERBERON OLIVIER**

Fait à Mirabel
Le 21 juillet 2026

Le 1^{er} adjoint par délégation
M. Tony NURY